



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions spécifiques de reprise pour les AESH

Question écrite n° 29427

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions spécifiques de reprise prévues pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) le 11 mai 2020. Les AESH sont des agents contractuels de l'État, recrutés par contrat de droit public, chargés de favoriser l'autonomie des élèves en situation de handicap à l'école. Ils s'occupent d'enfants mais aussi d'adolescents en situation de handicap ou présentant des troubles de santé invalidants. À l'annonce de la reprise de l'école pour les élèves âgés de 3 à 12 ans, le mardi 28 avril 2020, le Premier ministre Édouard Philippe n'a cependant pas précisé les conditions de reprise pour les AESH. Aussi, Mme la députée regrette que le plan de déconfinement ne se préoccupe pas des AESH et ne les mentionne pas. À quelques jours de la rentrée, ils ne disposent toujours pas de consignes. Sans consignes précises, certains collectifs et syndicats soulèvent des inquiétudes compte tenu des difficultés concomitantes aux élèves dont ils s'occupent au quotidien. Comme l'a rappelé le Premier ministre, « les classes rouvriront dans des conditions sanitaires strictes : pas plus de 15 élèves par classe, une vie scolaire organisée autour du respect des gestes barrières, des mesures d'hygiène strictes, de la distribution de gel hydroalcoolique ». Malheureusement, le respect de ces gestes barrières paraît difficilement applicable aux très jeunes enfants mais aussi à certains enfants présentant des handicaps ou des troubles de la santé. En effet, l'accompagnement d'un élève en situation de handicap exige tout naturellement une proximité bien supérieure à la moyenne. Ces enfants ont des besoins décuplés, ce qui rend compliquée, voire impossible la distanciation avec leurs professeurs ou leurs accompagnants. De plus, elle pourrait profondément déstabiliser ces élèves. Il est indispensable de pouvoir assurer à la fois la protection des accompagnants mais aussi des élèves sans créer des situations anxiogènes pour ces enfants (port de masques, de gants, distanciation). C'est pourquoi elle souhaiterait savoir dans un premier temps si les AESH disposeront d'équipements suffisants pour reprendre leur activité afin de se protéger et de protéger les enfants dont ils s'occupent. Dans un deuxième temps, elle voudrait connaître les mesures spécifiques prévues pour les AESH afin d'optimiser la reprise de l'école le 11 mai 2020.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29427

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 juillet 2020

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3323

Question retirée le : 6 octobre 2020 (Fin de mandat)